

Au-delà des Murs de la Prison :

Une Analyse de l'Incarcération et de la Réinsertion au Maroc

Septembre 2026

Noufal Abboud

The Nordic Center for Conflict Transformation



Au-delà des Murs de la Prison :

Une Analyse de l'Incarcération et de la Réinsertion au Maroc

Noufal Abboud

The Nordic Center for Conflict Transformation



En bref

Alors que certains pays européens fermaient des prisons et allaient jusqu'à louer leurs cellules inutilisées à des pays voisins, le Maroc suivait une trajectoire inverse. Il n'en résulte pas seulement une surpopulation carcérale, mais un paradoxe plus profond en matière de politique publique : le Maroc est devenu de plus en plus efficace dans la gestion de l'incarcération, sans pour autant s'interroger suffisamment sur les raisons d'un recours aussi massif à l'emprisonnement.

Cet article examine les politiques et les institutions qui sous-tendent cette évolution. Il soutient que la prochaine génération de réformes doit opérer un changement de paradigme: passer de la gestion de l'incarcération à la décentralisation de la réinsertion, en réduisant le recours inutile à l'emprisonnement et en rapprochant la réinsertion des communautés, des perspectives d'insertion et de la vie sociale ordinaire.

La question n'est désormais plus de savoir comment le Maroc peut gérer davantage de détenus, mais pourquoi il a besoin d'en incarcérer autant.

Mots-clés : Maroc ; incarcération ; politique pénale ; surpopulation carcérale ; réforme de la justice pénale ; DGAPR ; détention provisoire ; peines alternatives ; réinsertion décentralisée ; réinsertion communautaire ; anciens détenus ; société civile.

Au-delà des Murs de la Prison :
Une analyse de l’incarcération et de la réinsertion au Maroc

Traduit à partir de la version originale en anglais

© The Nordic Center for Conflict Transformation (NCCT)

2026 NCCT. Les publications du NCCT sont indépendantes de tout intérêt national ou politique particulier. Les points de vue, opinions, interprétations et recommandations exprimés dans ce document sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle des personnes affiliées, des membres du conseil d’administration, des conseillers, des partenaires, des donateurs ou des entités gouvernementales.

Les demandes de permission, d’autorisation de reproduction ou de traduction de tout ou partie de cette publication doivent être adressées à :

The Nordic Center for Conflict Transformation - Tanger, Maroc

Adresse email: contact@thenordiccenter.org

Siteweb: <https://thenordiccenter.org>

Ce rapport a été élaboré dans le cadre du programme ReOrient du Nordic Center for Conflict Transformation (NCCT), qui vise à renforcer les capacités nationales en matière de poursuites, de réhabilitation et de réinsertion (PRR) au Maroc. Le programme ReOrient soutient les efforts nationaux visant à développer des approches durables, fondées sur les droits et adaptées au contexte en matière de PRR. Cette initiative est rendue possible grâce au soutien généreux du gouvernement du Royaume des Pays-Bas.

Le NCCT encourage l’utilisation et la diffusion du contenu du présent rapport à des fins non commerciales, sous réserve d’en citer dûment la source et d’en mentionner la provenance.

Vue d'ensemble

Le Maroc est confronté à un problème carcéral qui ne saurait s'expliquer uniquement par la criminalité. En l'espace d'une dizaine d'années, le nombre de détenus dans le Royaume est passé de 74 039 en 2015 à 105 094 à la fin de 2024, soit une augmentation d'environ 42 %. En 2000, le Maroc ne comptait que 54 288 personnes incarcérées. À la fin de 2025, malgré la première baisse significative enregistrée en une décennie, la population carcérale s'élevait encore à 99 366 personnes. Depuis 2000, le Maroc a donc presque doublé sa population carcérale.

Cette trajectoire a placé le Royaume parmi les systèmes de justice pénale africains recourant le plus intensivement à l'incarcération. Il importe toutefois d'être précis : le Maroc n'est pas, à proprement parler, le pays affichant le taux d'incarcération le plus élevé d'Afrique. Le Rwanda enregistre un taux nettement supérieur, tandis que l'Afrique du Sud compte également une population carcérale plus importante et un taux d'incarcération comparable ou supérieur, selon l'année et la méthodologie retenues. La particularité du cas marocain réside ailleurs : dans la rapidité, la persistance et l'institutionnalisation de son expansion carcérale.

La question centrale de politique publique n'est donc plus simplement de savoir pourquoi le Maroc compte autant de détenus. Il s'agit de comprendre pourquoi l'emprisonnement est devenu un instrument aussi courant de la politique pénale marocaine et de déterminer si chaque personne envoyée en prison doit réellement s'y trouver. Le paradoxe est clair : alors que certains pays européens fermaient des prisons, le Maroc remplissait les siennes.

Au cours des deux dernières décennies, certains systèmes européens de justice pénale ont démontré qu'il était possible de réduire délibérément la population carcérale grâce à une réorientation de la politique pénale, à un recours accru à la probation et aux sanctions non privatives de liberté, ainsi qu'à une diminution du recours à l'emprisonnement.

Les Pays-Bas en offrent sans doute l'exemple le plus révélateur. Entre 2006 et 2016, leur population carcérale est passée de 16 230 à 8 519 détenus, soit une baisse de près de 48 %. Le Comité européen pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe a attribué cette diminution non seulement au recul de la criminalité, mais également à l'évolution de la politique pénale et au recours accru à la probation et aux mesures alternatives à l'incarcération. Cette baisse a été si importante qu'elle a conduit à la fermeture de plusieurs prisons.

Les Pays-Bas se sont finalement retrouvés dans la situation inhabituelle de disposer de davantage de capacités pénitentiaires que leur nombre de détenus ne l'exigeait. Les capacités inutilisées ont alors été temporairement louées à d'autres États européens. La Belgique a ainsi utilisé la prison de Tilburg pour y incarcérer jusqu'à 650 détenus belges, tandis que la Norvège a loué 242 places dans la prison de Norgerhaven à partir de 2015.

L'expérience norvégienne est tout aussi instructive. Confrontée à une pénurie temporaire de places et à une accumulation de peines privatives de liberté en attente d'exécution, la Norvège n'a pas considéré la construction de nouvelles prisons sur son territoire comme la seule réponse possible. Elle a temporairement loué des capacités pénitentiaires aux Pays-Bas, tout en rénovant son propre parc carcéral et en remédiant à ses contraintes de capacité.

Ces dispositifs étaient temporaires, et il convient de ne pas idéaliser l'expérience européenne. Les Pays-Bas connaissent eux-mêmes, depuis quelques années, d'importantes tensions en matière de capacité pénitentiaire. Les politiques pénales néerlandaise ou norvégienne ne peuvent pas davantage être simplement transposées au Maroc. Cette comparaison met néanmoins en évidence

un constat fondamental : La taille d'une population carcérale n'est pas le simple reflet mécanique du niveau de criminalité au sein d'une société. Elle résulte également de l'accumulation de choix politiques relatifs à l'arrestation, aux poursuites, à la détention provisoire, à la détermination des peines, aux mesures alternatives à l'incarcération, à la libération conditionnelle et à la réinsertion.

Alors que certains systèmes européens cherchaient à réduire leur dépendance à l'emprisonnement, le Maroc suivait la trajectoire inverse.

Si le Maroc considère que son problème réside dans la surpopulation carcérale, la solution qui semble s'imposer consiste à construire davantage de prisons. Mais s'il définit ce problème comme un recours excessif à l'incarcération, un programme de réforme entièrement différent se dessine : réduire le recours injustifié à la détention provisoire, élargir l'application des peines alternatives, développer la probation, la surveillance électronique et les travaux d'intérêt général, accroître le recours à la libération conditionnelle, traiter la dépendance aux drogues en dehors du milieu carcéral lorsque cela est approprié, renforcer les approches de justice restaurative et investir dans la réinsertion communautaire.

Le Maroc a trop souvent suivi la logique inverse.

De 54 000 à plus de 100 000 détenus : la courbe de l'incarcération au Maroc parle d'elle-même

Selon les données du *World Prison Brief*, la population carcérale du Maroc s'élevait à environ 54 288 détenus en 2000, 64 877 en 2010, 74 941 en 2014, 83 757 en 2018 et 97 204 en 2022. Elle a ensuite franchi le seuil symbolique des 100 000 détenus, avant d'atteindre 105 094 personnes à la fin de 2024. La progression de l'incarcération a largement dépassé l'évolution des capacités du parc pénitentiaire.

À la fin de 2024, environ 105 094 détenus étaient incarcérés pour quelque 65 152 places disponibles, soit un taux d'occupation d'environ 161 %.

À la fin de 2025, malgré la diminution de la population carcérale, le *World Prison Brief* recensait encore 99 366 détenus pour une capacité officielle de 64 812 places, ce qui correspond à un taux d'occupation supérieur à 153 %.

La construction de nouveaux établissements pénitentiaires peut atténuer la surpopulation à court terme. Elle peut permettre de remplacer des infrastructures vétustes et d'améliorer la dignité des détenus, les conditions d'hygiène, les soins de santé et la sécurité. Toutes ces mesures sont nécessaires. Elles ne répondent toutefois pas à la question plus fondamentale de savoir pourquoi autant de personnes sont incarcérées.

Le Maroc ne peut pas sortir de l'incarcération de masse par la seule construction de nouvelles prisons. Le véritable enjeu réside dans l'ampleur du recours à l'emprisonnement.

L'une des statistiques les plus révélatrices provient du gouvernement marocain lui-même. Lors de la présentation de la législation instaurant les peines alternatives, le ministère de la Justice a reconnu que les détenus purgeant des peines inférieures à deux ans représentaient près de la moitié de la population carcérale.

La population carcérale marocaine ne résulte donc pas principalement de peines exceptionnellement longues prononcées à l'encontre des auteurs des infractions les plus dangereuses. Une part importante de la pression exercée sur les prisons découle du recours courant à des peines privatives de liberté relativement courtes.

Il en résulte un paradoxe évident. Ces courtes peines sont suffisamment longues pour interrompre un emploi, priver une personne de ses revenus, perturber sa scolarité ou sa formation et fragiliser ses relations familiales, tout en l'exposant à la stigmatisation associée à l'incarcération. Elles peuvent néanmoins être trop brèves pour permettre une véritable réhabilitation, une formation professionnelle, un traitement adapté ou une préparation sérieuse à la libération.

L'État supporte ainsi les coûts financiers et sociaux considérables de l'incarcération, tout en obtenant parfois des résultats relativement limités en matière de réhabilitation. La question devrait donc évoluer : il ne s'agit plus de se demander « *Pourquoi y a-t-il autant de criminalité ?* », mais plutôt « *Pourquoi le système de justice pénale répond-il à autant d'infractions par l'emprisonnement ?* » Ces deux questions appellent des orientations de politique publique fondamentalement différentes.

Les infractions liées aux drogues et les atteintes aux biens alimentent le flux carcéral

La composition de la population carcérale marocaine vient renforcer cet argument.

Les données de la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (DGAPR), présentées en 2025, indiquaient que les infractions liées aux drogues représentaient environ 28,39 % de la population carcérale, soit près de 27 162 personnes, tandis que les atteintes aux biens en représentaient approximativement 28,07 %, soit environ 26 854 détenus. Ensemble, ces deux grandes catégories correspondaient à plus de 56 % des infractions associées à la population carcérale.

Ce constat ne signifie pas que les infractions liées aux drogues ou les atteintes aux biens soient négligeables. Les réseaux de trafic de stupéfiants, la criminalité organisée, les vols avec violence et les récidives graves appellent une réponse efficace de la justice pénale, y compris l'emprisonnement lorsque celui-ci est nécessaire. Toutefois, des catégories aussi larges peuvent masquer des distinctions essentielles.

La consommation de drogues ne saurait être assimilée au trafic international de stupéfiants. Un vol mineur n'est pas comparable à un vol à main armée commis en bande organisée. La question de politique publique devient donc la suivante : parmi les personnes relevant de ces catégories, combien doivent réellement être incarcérées afin de protéger la société, et combien pourraient être sanctionnées, soignées, suivies et réhabilitées plus efficacement en dehors du milieu carcéral ?

Pendant des décennies, la pratique pénale marocaine n'a offert qu'un éventail relativement limité de possibilités opérationnelles entre l'amende, l'acquittement et l'emprisonnement. La conséquence était prévisible : la prison est devenue le mode ordinaire de sanction.

La mise en œuvre des peines alternatives représente donc une occasion importante. Son succès ne devrait toutefois pas être mesuré à la seule existence de la législation, mais à sa capacité effective à réduire le nombre d'entrées en prison et le taux d'incarcération.

Détention provisoire : l'incarcération avant la condamnation

Le deuxième facteur majeur a historiquement été le recours étendu à la détention provisoire. Selon les données du *World Prison Brief*, les personnes placées en détention provisoire représentaient environ 37,6 % de la population carcérale marocaine à la fin de 2023. En 2020, cette proportion avait atteint approximativement 45,7 %. À certaines périodes, près d'un détenu sur deux n'avait donc pas

encore fait l'objet d'une condamnation définitive. Cet élément est déterminant pour comprendre les mécanismes qui alimentent la population carcérale.

La surpopulation ne commence pas aux portes de la prison. Elle prend naissance dans les décisions adoptées au sein des commissariats, des parquets et des tribunaux : faut-il procéder à une arrestation ? Engager des poursuites ? Requérir la détention ? Une mise en liberté provisoire présente-t-elle un risque acceptable ? Dans quel délai l'affaire sera-t-elle traitée ? Et, en définitive, quelle peine sera prononcée ?

Les évolutions récentes démontrent que ces choix peuvent changer. Les autorités marocaines chargées des poursuites ont indiqué que la proportion de personnes placées en détention provisoire avait diminué pour atteindre 31,79 % à la fin de 2024, son niveau le plus bas depuis au moins une décennie. Il s'agit d'un progrès significatif.

Cette évolution résulte d'une politique plus volontariste de rationalisation du recours à la détention provisoire, comprenant un suivi statistique plus étroit des décisions de placement en détention, un contrôle renforcé de la légalité des titres de détention, une meilleure coordination entre les autorités judiciaires aux niveaux central et régional, ainsi qu'un suivi plus systématique des affaires impliquant des personnes détenues. La circulaire conjointe du 1er juin 2023 de la Présidence du Ministère public et du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire a constitué une avancée institutionnelle importante, en instituant des commissions de suivi aux niveaux local, régional et central.

L'importance de la détention provisoire tient au fait qu'elle a historiquement constitué l'un des principaux mécanismes alimentant la surpopulation carcérale au Maroc. Les analyses universitaires des données pénitentiaires marocaines ont établi un lien entre la surpopulation et non seulement la fréquence des placements en détention provisoire, mais également la durée des procédures judiciaires, les reports successifs des audiences, l'engorgement des tribunaux et le nombre insuffisant de magistrats. Tous ces facteurs peuvent prolonger la période durant laquelle une personne mise en cause demeure incarcérée avant qu'une décision définitive ne soit rendue dans son affaire.

La réduction du recours à la détention provisoire a donc permis d'alléger considérablement la pression exercée sur le système pénitentiaire. Si la proportion de 45,70 % enregistrée en 2020 s'était encore appliquée aux 105 094 personnes incarcérées en décembre 2024, près de 48 000 détenus auraient été dans l'attente d'une décision judiciaire définitive. Or, le nombre de personnes placées en détention provisoire s'élevait à 33 405.

Cette avancée révèle néanmoins les limites d'une réforme axée exclusivement sur la détention provisoire. Malgré la réduction de sa part dans la population carcérale à 31,79 %, le Maroc a terminé l'année 2024 avec un nombre record de 105 094 détenus, soit 2,4 % de plus qu'en 2023, et un taux national d'occupation des établissements pénitentiaires d'environ 161 %.

Cette contradiction apparente constitue l'un des principaux constats de l'analyse. Le Maroc est parvenu à réduire sensiblement l'une des causes majeures de la surpopulation carcérale sans pour autant résoudre le problème plus général du recours excessif à l'incarcération. Cela s'explique par le fait que la détention provisoire ne représente qu'une composante des mécanismes qui alimentent la population carcérale. À la fin de 2024, 70 279 détenus, soit 66,87 % du total, purgeaient une peine privative de liberté définitive, contre 33 405 personnes placées en détention provisoire. Le centre de gravité de la réforme carcérale doit donc progressivement dépasser la seule question de savoir *qui*

est détenu avant son procès, pour s'intéresser à une question tout aussi importante : qui est condamné à une peine d'emprisonnement, pour quelles infractions et pour quelle durée ?

Dans son ensemble, l'analyse confirme l'argument central : les taux d'incarcération ne sont pas une conséquence inévitable de la criminalité. Ils résultent aussi, en partie, des pratiques institutionnelles. Lorsque celles-ci évoluent, la population carcérale peut également diminuer. Autrement dit, le Maroc a commencé à agir avec succès sur l'un des principaux flux d'entrée en prison. Le prochain défi consiste à réduire le volume global de l'incarcération.

DGAPR : gérer la crise, mais aussi risquer de la normaliser

Toute analyse sérieuse doit donc replacer la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (DGAPR) dans cette architecture institutionnelle plus large.

La DGAPR ne décide ni des arrestations, ni des poursuites, ni des placements en détention provisoire, ni des condamnations à des peines d'emprisonnement. Ces décisions sont prises en amont. Il serait donc erroné, sur le plan analytique, d'attribuer à l'administration pénitentiaire la responsabilité du taux d'incarcération au Maroc. Toutefois, la conclusion inverse, selon laquelle la DGAPR ne ferait que subir un problème créé par d'autres institutions, serait tout aussi insuffisante.

La DGAPR administre un système qui comptait plus de 105 000 détenus en 2024, alors que le parc pénitentiaire fonctionnait à environ 161 % de sa capacité. Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a qualifié la surpopulation carcérale de phénomène structurel. Le risque est qu'un problème structurel lié au recours à l'incarcération soit institutionnellement réduit à un simple problème de gestion des capacités.

Si le diagnostic posé est que le Maroc manque de places en prison, la réponse consiste à en créer davantage. Si le diagnostic est que le Maroc incarcère trop de personnes pour lesquelles la privation de liberté n'est peut-être pas nécessaire, la réponse relève alors d'une réforme de la justice pénale. Cette distinction doit occuper une place centrale dans toute évaluation du rôle de la DGAPR.

Une administration pénitentiaire cherche naturellement à disposer d'infrastructures suffisantes pour accueillir la population qui lui est confiée. Toutefois, l'expansion continue des capacités peut engendrer un paradoxe : de nouvelles prisons peuvent atténuer la surpopulation aujourd'hui, tout en facilitant demain le maintien durable d'un niveau élevé d'incarcération. C'est notamment cette dynamique qui a progressivement fait du Maroc l'un des systèmes de justice pénale recourant le plus fortement à l'incarcération en Afrique.

La persistance de la surpopulation, malgré des années de construction pénitentiaire, devrait à elle seule conduire à reconsidérer le modèle. Le Maroc a besoin de prisons adaptées et respectueuses de la dignité humaine. Il doit également réduire le nombre de personnes qui y entrent sans que leur incarcération soit réellement nécessaire.

Le paradoxe de la réinsertion

Les données de la DGAPR mettent elles-mêmes en évidence une autre contradiction. Le CESE a relevé qu'en 2024, la durée moyenne de détention n'était que de 12,47 mois, tout en soulignant les difficultés que posent les peines relativement courtes pour mener un véritable travail de réinsertion.

Il en résulte un enchaînement dysfonctionnel. L'État envoie un grand nombre de personnes en prison pour des périodes relativement courtes, puis demande à la DGAPR d'assurer leur réhabilitation au sein d'établissements surpeuplés.

Une durée moyenne de détention de douze mois laisse peu de temps pour évaluer les besoins individuels, traiter les addictions ou les fragilités psychologiques, dispenser une formation professionnelle réellement utile, préserver les liens familiaux, préparer l'accès à l'emploi et organiser la sortie de prison.

La DGAPR a néanmoins mis en place des programmes de grande ampleur. En 2024, des milliers de détenus ont participé à des programmes d'alphabétisation ainsi qu'à des formations professionnelles et agricoles. Ces efforts méritent d'être reconnus.

Toutefois, la réussite ne devrait plus être évaluée uniquement en fonction du nombre de programmes mis en œuvre ou du nombre de membres du personnel pénitentiaire et de détenus qui y ont participé. Un système moderne de réinsertion doit pouvoir déterminer ce qu'il advient des bénéficiaires par la suite. Leur situation s'est-elle améliorée ? Ont-ils trouvé un emploi ? Ont-ils pu accéder à un logement stable et le conserver ? Les liens familiaux ont-ils été rétablis ? Ont-ils été réincarcérés ? Les formations professionnelles correspondaient-elles aux besoins réels du marché du travail ? Les femmes ont-elles connu des parcours et des résultats de réinsertion différents de ceux des hommes ?

En l'absence d'un suivi longitudinal des résultats, la réinsertion risque de demeurer une simple réalisation administrative, plutôt que de produire un impact social mesurable.

Le Maroc incarcère des personnes au cours des années les plus productives de leur vie

La composition démographique de la population carcérale rend cet enjeu encore plus important.

Selon les données examinées par le CESE, environ 76 % des détenus avaient moins de 40 ans en 2024, tandis que près de 45 % étaient âgés de 18 à 30 ans. Les hommes représentaient approximativement 97,4 % de la population carcérale, contre 2,6 % pour les femmes. L'univers carcéral est donc très majoritairement masculin.

Ces chiffres doivent être considérés comme un signal d'alarme pour les politiques publiques nationales. Le Maroc incarcère un grand nombre de personnes précisément au cours des années durant lesquelles elles devraient normalement poursuivre leurs études, acquérir des compétences professionnelles, construire leur parcours d'emploi, constituer une épargne, développer leurs réseaux sociaux et assumer des responsabilités familiales. S'agissant des auteurs d'infractions graves, l'incarcération peut être nécessaire malgré ces coûts.

Pour les auteurs d'infractions mineures ou non violentes et les personnes sans antécédents judiciaires, la prison peut toutefois aggraver les vulnérabilités mêmes qui favorisent la récidive : chômage, stigmatisation, rupture familiale, interruption des études ou de la formation et marginalisation économique. Le coût social de l'incarcération dépasse donc largement le seul budget de l'administration pénitentiaire.

Une peine d'emprisonnement affecte les ménages, les enfants, les employeurs, les quartiers et, à terme, le marché du travail. C'est pourquoi l'incarcération ne doit pas être comprise uniquement comme une intervention relevant de la justice pénale, mais également comme un choix de politique sociale et économique.

Lorsque les institutions survivent au-delà du contexte qui les a fait naître

L'évolution du profil de l'incarcération soulève également une question institutionnelle plus délicate : toutes les institutions créées lors d'une période antérieure de la réforme pénitentiaire marocaine sont-elles encore adaptées aux défis actuels de la réinsertion ?

La Fondation pour la réinsertion des détenus, créée en 2002, illustre particulièrement bien cette question. Elle a vu le jour à une étape importante de l'évolution politique et du processus de consolidation des droits humains au Maroc, alors que le pays repensait les rapports entre détention, dignité, réhabilitation et réconciliation, au lendemain des *années de plomb*. Son mandat officiel dépassait la seule question de la politique de détention : éducation, formation professionnelle, soutien aux familles, accompagnement après la libération et réinsertion sociale et professionnelle des anciens détenus. Sa création a constitué une véritable avancée institutionnelle.

L'État reconnaissait ainsi, de fait, que sa responsabilité envers une personne incarcérée ne prend pas nécessairement fin à la réouverture des portails de la prison. Toutefois, les institutions ne doivent pas être évaluées uniquement à l'aune de l'importance historique de leur création. Elles doivent également l'être au regard des problèmes qui se posent aujourd'hui. Le Maroc de 2026 n'est pas confronté au même paysage pénitentiaire que celui de 2002.

Une population carcérale dépassant 100 000 personnes, majoritairement composée de jeunes hommes et caractérisée par un grand nombre de courtes peines, d'infractions liées aux drogues, d'atteintes aux biens et de vulnérabilités socioéconomiques récurrentes, pose un défi de réinsertion fondamentalement différent. La réinsertion a ainsi cessé d'être principalement une problématique pénitentiaire. Elle est devenue un enjeu majeur de politique sociale.

Cette évolution risque de rendre certains éléments du modèle institutionnel traditionnel de plus en plus obsolètes si leurs rôles ne sont pas repensés.

Le paradoxe d'une institution destinée aux « anciens détenus »

Une difficulté conceptuelle plus profonde se pose. Pour réussir, la réinsertion doit, à terme, permettre à l'ancien détenu de ne plus être socialement défini par son passage en prison.

Pourtant, les institutions spécialisées structurées autour de l'identité administrative de *détenu*, d'*ancien détenu*, voire d'« ancien pensionnaire d'un établissement pénitentiaire », peuvent involontairement perpétuer la catégorie même qu'elles sont censées aider à dépasser. Cet enjeu revêt une importance particulière pour les femmes.

Les femmes ne représentent qu'une faible minorité de la population carcérale marocaine, mais la stigmatisation associée à leur incarcération peut être particulièrement lourde. À sa sortie de prison, une femme peut être confrontée au rejet familial, à la rupture de ses relations, aux difficultés de retrouver la garde de ses enfants ou la confiance de son entourage, à la dépendance économique et à la discrimination dans l'accès à l'emploi. Lui demander de continuer à s'adresser à une institution

publiquement associée aux « détenus » risque ainsi de créer un obstacle psychologique, social et économique supplémentaire.

Elle peut préférer se tourner vers une association féminine, un programme d'accès à l'emploi, une coopérative, une organisation de quartier ou une initiative d'appui à l'entrepreneuriat, où elle sera avant tout considérée comme une femme à la recherche d'un emploi, une mère reconstruisant sa famille, une entrepreneure en quête de financement ou une citoyenne ayant besoin d'un accompagnement.

La stigmatisation constitue en elle-même un facteur déterminant de la réinsertion. Si l'accès à l'aide impose continuellement à une personne de se définir par son ancien statut de détenue, l'architecture de la réinsertion risque de prolonger involontairement l'identité sociale que la réussite de ce processus est précisément censée faire disparaître.

Décentraliser la réinsertion permettrait de renouer avec la vision originelle de la Fondation

Décentraliser la réinsertion ne signifierait pas abandonner la vision originelle de la Fondation pour la réinsertion des détenus, mais au contraire y revenir. La Fondation a été conçue comme un pont entre la détention et la société, ainsi que comme un mécanisme permettant de mobiliser les institutions publiques, le secteur privé et la société civile autour de la réinsertion.

Les rapports institutionnels marocains décrivent eux-mêmes l'accompagnement après la libération comme un programme transversal faisant intervenir de multiples acteurs publics et privés, plutôt que comme la responsabilité exclusive d'une seule institution spécialisée. Cette philosophie s'exprime également dans le message porté par la Fondation selon lequel la réinsertion constitue une responsabilité partagée par l'ensemble de la société.

Un détail institutionnel important ne doit pas être négligé : le responsable de la Fondation porte le titre de « Coordonnateur de la Fondation », plutôt que celui de directeur général ou un autre titre évoquant principalement la gestion exécutive et la prestation directe de services. Ce titre continue d'être officiellement utilisé dans le cadre des partenariats et des activités de la Fondation.

Il ne s'agit pas d'une simple question de terminologie. Ce titre indique ce qui devrait constituer l'avantage comparatif de la Fondation : coordonner un écosystème national de réinsertion plutôt que chercher à incarner, à elle seule, l'ensemble de cet écosystème. Le Coordonnateur national a d'ailleurs lui-même décrit l'approche de la Fondation comme reposant sur la mobilisation des différentes composantes de la société et sur la création de partenariats avec les administrations publiques ainsi qu'avec les institutions nationales et internationales.

La conséquence pour les politiques publiques est majeure : si la réinsertion dépend de nous tous, elle ne peut appartenir à une seule institution. La Fondation devrait progressivement renforcer son rôle de coordonnateur national, de catalyseur et de garant de la réinsertion. Elle pourrait participer à définir collectivement des normes, mobiliser des ressources, établir des mécanismes d'orientation vers les services appropriés, produire des données probantes et financer ou faciliter des interventions locales. Parallèlement, une grande partie de l'accompagnement concret après la libération serait assurée par les collectivités territoriales, les employeurs, les services sociaux de droit commun, les organisations de femmes, les ONG spécialisées, les familles et les acteurs communautaires de confiance.

Cette approche est particulièrement importante lorsque l'étiquette d'« ancien détenu » devient elle-même un obstacle à la réinsertion. Une femme sortant de prison, par exemple, sera peut-être

davantage disposée à solliciter discrètement l'aide d'une organisation féminine locale, d'un programme d'accès à l'emploi ou d'une association communautaire que celle d'une institution publiquement associée aux *détenus*. La proximité peut ainsi produire ce que la spécialisation institutionnelle ne permet pas toujours : accompagner la personne sans reproduire continuellement son identité de détenue.

Envisagée sous cet angle, la décentralisation ne constitue pas un retrait de la Fondation. Elle marque une évolution : passer de l'appropriation institutionnelle à la coordination nationale, et de la prestation directe de services de réinsertion à la création des conditions nécessaires à leur mise en œuvre effective.

En définitive, la réussite de la Fondation ne devrait pas être mesurée au nombre d'anciens détenus qui demeurent liés à ses structures, mais à sa capacité à leur permettre de renouer avec les institutions ordinaires et la vie sociale. Le paradoxe d'une réinsertion réussie réside dans le fait que l'institution chargée de la rendre possible devrait progressivement devenir moins visible dans la vie de la personne réinsérée.

La société civile dispose d'un atout que les institutions peinent à reproduire : la proximité

C'est précisément dans ce domaine que la société civile a démontré un avantage structurel. Sa force comparative ne réside pas nécessairement dans des budgets plus importants ou dans une plus grande sophistication technique, mais dans sa proximité.

Une association locale peut rencontrer un ancien détenu dans les espaces ordinaires de la vie communautaire. Au lieu de demander, comme cela a souvent été le cas : « *Quels services proposons-nous aux anciens détenus ?* », elle peut poser une autre question : « *Qu'est-ce qui empêche cette personne de participer pleinement à la vie en société ?* » L'obstacle peut être l'emploi, une addiction, le logement, un conflit familial, l'absence de documents administratifs, un besoin de soutien psychologique ou simplement la stigmatisation.

Lorsque le problème est ainsi défini avec justesse et précision, le statut administratif d'ancien détenu devient moins important que les obstacles concrets empêchant la personne d'accéder à l'autonomie sociale et économique.

C'est précisément dans ce domaine que la société civile, les collectivités territoriales, les entreprises locales, les organisations de femmes, les travailleurs sociaux et les acteurs communautaires peuvent souvent agir plus efficacement qu'une institution centralisée.

La conclusion ne doit donc pas être que la Fondation n'a aucun rôle à jouer. Bien au contraire. Son rôle doit devenir plus stratégique, sans faire de la réinsertion son domaine institutionnel exclusif. La réinsertion doit commencer en prison, puis se fondre progressivement dans la normalité de la vie sociale.

Une répartition plus claire des responsabilités est nécessaire. La DGAPR devrait conserver la responsabilité principale de la réhabilitation en milieu carcéral et de la préparation à la libération. La Fondation pourrait progressivement devenir le trait d'union entre l'incarcération et la société : financer des partenaires communautaires, élaborer des normes de gestion individualisée des parcours, mobiliser les employeurs, coordonner l'action des ministères, garantir la continuité des soins de santé et de l'assistance sociale et produire des données probantes sur les résultats de la réinsertion.

La société civile et les services publics de droit commun devraient ensuite assumer un rôle beaucoup plus important dans la réinsertion communautaire à long terme.

Six mois avant la libération, par exemple, une évaluation individualisée pourrait examiner la situation de la personne en matière de documents administratifs, de logement, d'emploi, d'éducation, de santé, d'addiction, de relations familiales, d'endettement et d'autres facteurs de vulnérabilité. Le plan qui en résulte devrait accompagner la personne au-delà des portes de la prison. La responsabilité institutionnelle devrait toutefois s'éloigner progressivement de l'écosystème pénitentiaire.

Un ancien détenu ayant besoin d'un emploi devrait, à terme, intégrer les dispositifs ordinaires d'accès à l'emploi. Une femme ayant besoin d'un accompagnement vers l'autonomie économique devrait participer aux programmes destinés à l'ensemble des femmes. Une personne confrontée à une dépendance aux drogues devrait être prise en charge principalement par le système de santé. Un jeune ayant besoin d'une formation devrait intégrer les structures ordinaires de formation professionnelle.

L'expertise spécialisée doit rester disponible, mais intervenir de plus en plus en appui du service, plutôt que de figurer sur l'enseigne à son entrée. L'objectif doit être d'assurer un passage de relais accompagné, plutôt que de maintenir durablement la personne dans une identité associée au système pénitentiaire. La logique ultime de l'intervention de la Fondation devrait être de devenir progressivement moins nécessaire dans la vie de la personne réinsérée. La mesure d'une réinsertion réussie est donc quelque peu paradoxale : plus la réinsertion est efficace, moins le système pénitentiaire doit demeurer visible dans la vie de la personne.

Le problème de la responsabilité institutionnelle dépasse la DGAPR

La crise de l'incarcération au Maroc reflète, en définitive, une gouvernance fragmentée. La DGAPR peut légitimement faire valoir qu'elle ne décide pas des entrées en prison. Les juges peuvent légitimement invoquer leur indépendance. Les procureurs peuvent soutenir que la détention est justifiée par les circonstances propres à chaque affaire. Le ministère de la Justice peut mettre en avant les réformes législatives. La Fondation peut rappeler qu'elle intervient principalement après que l'incarcération a déjà eu lieu. Chaque institution peut ainsi raisonnablement présenter la population carcérale comme résultant, au moins en partie, de décisions prises ailleurs. Pourtant, le résultat collectif dépasse 100 000 détenus.

Il s'agit d'un problème classique de responsabilité institutionnelle fragmentée. Le Maroc a donc besoin d'une stratégie nationale relative à l'incarcération qui dépasse les mandats de chaque institution et fixe des objectifs explicites et mesurables de réduction des emprisonnements inutiles, sans compromettre la sécurité publique.

Le ministère de la Justice, la Présidence du Ministère public, le pouvoir judiciaire, la DGAPR, le CNDH, la Fondation pour la réinsertion des détenus et les ministères compétents dans le domaine social devraient agir sur la base d'indicateurs communs.

Ces indicateurs devraient comprendre non seulement le taux d'occupation des prisons, mais également :

- le taux d'incarcération pour 100 000 habitants ;
- le nombre d'entrées en prison ;

- la durée moyenne de la détention provisoire ;
- la proportion de personnes poursuivies placées en détention provisoire ;
- le nombre et le profil des personnes condamnées à de courtes peines d'emprisonnement ;
- le recours aux peines alternatives ;
- les taux de libération conditionnelle ;
- l'accès à l'emploi et au logement après la libération ;
- les résultats de la réinsertion selon le genre ;
- les taux de récidive mesurés à des échéances déterminées après la libération.

Cette approche permettrait de transformer les données pénitenciaires, aujourd'hui principalement administratives, en un véritable instrument de politique pénale. L'objectif de la réforme doit porter sur le recours à l'incarcération, et non uniquement sur la surpopulation carcérale.

La distinction centrale est la suivante : un objectif axé sur la surpopulation conduit à demander : « *De combien de places supplémentaires le Maroc a-t-il besoin dans ses prisons ?* » Un objectif axé sur l'incarcération conduit plutôt à demander : « *Parmi les personnes qui entrent dans les prisons marocaines, combien doivent réellement être incarcérées ?* »

La seconde question est plus difficile, mais considérablement plus importante. Le Maroc devrait envisager de se fixer un objectif national à moyen terme de réduction du taux d'incarcération, tout en assurant simultanément le suivi de la criminalité violente, de la récidive et de la sécurité publique.

- L'efficacité des peines alternatives devrait être évaluée en fonction du nombre de peines d'emprisonnement inutiles qu'elles remplacent effectivement.
- La réforme de la détention provisoire devrait être appréciée au regard de la diminution de sa proportion comme de sa durée.
- La DGAPR devrait progressivement être évaluée non seulement en fonction de la sécurité et des conditions de détention, mais également sur la base de résultats mesurables en matière de réhabilitation et de préparation à la libération.
- La Fondation devrait évoluer d'une structure spécialisée principalement associée aux anciens détenus vers une plateforme nationale favorisant une réinsertion décentralisée, discrète et fondée sur la proximité.
- La société civile devrait bénéficier d'un espace institutionnel plus important et de financements prévisibles afin d'assurer un accompagnement au sein des communautés.
- Enfin, les ministères chargés de l'emploi, de la santé, de l'éducation, du logement et de la protection sociale devraient reconnaître la réinsertion comme une composante de leurs missions ordinaires de service public, plutôt que de considérer les anciens détenus comme relevant exclusivement du secteur pénitentiaire.

De la gestion des prisons à une réinsertion efficace

Le Maroc a accompli de réels progrès dans le domaine de l'administration pénitentiaire. Il a modernisé ses établissements, développé des programmes éducatifs et professionnels, instauré les peines alternatives, réduit le recours à la détention provisoire et mis en place une architecture institutionnelle consacrée à la réhabilitation et à la réinsertion. Ces avancées méritent d'être reconnues.

Elles comportent toutefois le risque de confondre une meilleure gestion de l'incarcération avec la réussite de la politique pénale. Un pays peut améliorer ses prisons tout en continuant à incarcérer un nombre excessif de personnes. Il peut multiplier les programmes de réhabilitation tout en générant davantage de détenus que ces programmes ne peuvent effectivement prendre en charge. Il peut également créer des institutions de réinsertion sophistiquées tout en maintenant l'ancien détenu dans une catégorie administrative permanente.

La prochaine génération de réformes pénales au Maroc exige donc un changement de paradigme :

Passer de l'augmentation des capacités pénitentiaires à la réduction du recours à l'incarcération ; de la réhabilitation institutionnelle à la réinsertion communautaire ; du décompte des activités à la mesure des résultats ; et de la gestion des anciens détenus comme une catégorie distincte au traitement des vulnérabilités et des micro-incidents qui empêchent chaque citoyen de reconstruire sa vie.

Cette évolution ne signifie pas qu'il faille faire preuve de laxisme face à la criminalité. Au contraire, les capacités pénitentiaires doivent être réservées aux situations dans lesquelles l'incarcération remplit ses fonctions légitimes les plus importantes : protéger la société contre les violences graves, la criminalité organisée, les comportements dangereux persistants et les autres actes pour lesquels la privation de liberté est véritablement nécessaire. Pour de nombreux autres auteurs d'infractions, la sanction peut demeurer réelle et effectivement applicable sans être nécessairement privative de liberté. La capacité à établir cette distinction caractérise, en définitive, un système de justice pénale arrivé à maturité.

L'objectif ne doit donc pas être de vider les prisons marocaines, mais de veiller à ce que les personnes qui s'y trouvent aient réellement besoin d'y être. Quant à celles qui en sortent, la finalité de la réinsertion ne doit pas être de les gérer toute leur vie sous l'étiquette d'*anciens détenus*. La prison doit rester un épisode dans leur relation avec l'État, et non devenir l'identité institutionnelle à travers laquelle celui-ci continue de les considérer.

Le Maroc est devenu de plus en plus compétent dans la gestion de ses prisons. Il dispose désormais, à Tiflet, d'un centre de formation accrédité, entièrement géré grâce à l'expertise marocaine. Le prochain défi est considérablement plus ambitieux : gouverner le recours à l'incarcération lui-même et décentraliser la réinsertion.

Références sélectionnées

- *World Prison Brief*, profil du Maroc et données relatives à la population carcérale, Institute for Crime & Justice Policy Research, Birkbeck, Université de Londres.
- Conseil économique, social et environnemental (CESE), *Rapport annuel 2024*, sections consacrées à la population carcérale, à la surpopulation et à la réinsertion.
- Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (DGAPR), rapports d'activités et statistiques pénitentiaires, différentes années.
- Ministère de la Justice du Royaume du Maroc, documentation et travaux parlementaires relatifs à la loi n° 43.22 relative aux peines alternatives.
- Présidence du Ministère public, rapports annuels et statistiques relatifs à la détention préventive.
- Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), rapports et recommandations concernant les établissements pénitentiaires, la détention préventive et les peines alternatives.
- Conseil de l'Europe, Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), *Rapport au gouvernement des Pays-Bas*, comprenant une analyse de la diminution de la population carcérale néerlandaise et de l'utilisation des capacités pénitentiaires des Pays-Bas par la Belgique et la Norvège.
- Gouvernement norvégien, ministère de la Justice et de la Sécurité publique, documentation relative à l'accord conclu avec les Pays-Bas concernant la prison de Norgerhaven.
- Gouvernement des Pays-Bas, ministère de la Justice et de la Sécurité, mesures récentes relatives aux capacités pénitentiaires, à la surveillance électronique et aux mesures alternatives à la détention.
- Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus, documentation institutionnelle relative à son mandat et à l'accompagnement après la libération.